

AR Prefecture

006-210601365-20250702-2025020710-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

Affaire n°10



MAIRIE DE SOSPEL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SOSPEL
SEANCE DU 02 JUILLET 2025
L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE ET CINQ SEPTEMBRE
Délibération 2025-02-07-10

Le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire

	Présent(e)	Absent(e)	Procuration		Commentaires
			Donnée	Nom du Mandataire	
Jean-Mario LORENZI	x				
Christophe BRUNENGO	x				
Eliane ALBIN	x				
Renaud DETOEUF	x				
Martine FERRERO		x	x		
David BOUSSEAU	x				
Michel POGGI	x				
Nicole RAYBAUT	x				
Martine CHAVONET	x				
Michel CHAMPOUSSIN	x				
Khédija VANPOUCHE-OUNIS	x				
Laurence GIRAUD	x				
Livia VERET		x	x		
Véronique TROCH		x			
Nicolas CROO		x	x		
Marianne GERMANO ORFAO	x				
Cyril BLANSCHÉ		x	x		
Martine CHAVONET	x				
Nicolas REY		x			
Lucas CHAREF	x				
Fabienne AVENOSO	x				
Jean-Pierre PEGLION	x				
Thierry GRIMONT	x				
Brigitte SCOTTO-LOMASSESE	x				
Jérôme BERETTI		x			
Christophe DECADI	x				
Eliane CAMOSSETTO MUNOZ	x				

Secrétaire de Séance : Lucas CHAREF
Rapporteur : David BOUSSEAU

Objet : Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et incomplet et des emplois non permanents.

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée :

AR Prefecture

006-210601365-20250702-2025020710-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi permanent, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer l'emploi non permanent suivant :

- La création d'un poste non permanent à TC d'agent technique, afin de répondre aux besoins de service d'accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le tableau des emplois permanents à temps complet et incomplet et des emplois non permanents présenté ci-dessous ;
- De fixer la rémunération des emplois ;
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le ou les recrutements.

EMPLOIS PERMANENTS				
Cadres d'emplois	Catégorie	Grades Affectés aux Services de la Commune	Nombre d'emploi	
			Créés	Pourvus
Filière administrative	A	Directeur Général des Services sur emploi fonctionnel	1	0
	A	Attaché	2	2
	B	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	0
	B	Rédacteur	1	0
	C	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	4	3
	C	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	4	0
	C	Adjoint administratif	6	6
	C	Adjoint administratif TNC 26 heures hebdomadaires	1	0
Filière technique	B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	C	Agent de Maîtrise principal	1	0
	C	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} Classe	2	1
	C	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} Classe	4	3
	C	Adjoint technique	10	6
	C	Adjoint technique TNC 30h hebdomadaire	1	0
	C	Adjoint technique TNC 17h30 hebdomadaire	2	1
	C	Adjoint technique TNC 15h hebdomadaires	1	1
	C	Adjoint technique TNC 20h hebdomadaires	1	1
	C			
Filière patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} Classe	1	1
Filière Sécurité	C	Brigadier-Chef-principal	1	1

AR Prefecture

006-210601365-20250702-2025020710-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

Filière Animation	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	6	1
	C	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	5	5
	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe TNC 17h50 hebdomadaires	1	0
	C	Adjoint d'animation	4	4
	C	Adjoint d'animation TNC 17h30 hebdomadaires	2	1
	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe TNC 8 heures hebdomadaires	1	1
	C	Adjoint d'animation TNC 6 heures hebdomadaires	1	1
	C	Adjoint d'animation TNC 15 heures hebdomadaires	1	1
	B	Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	1	
Filière Sanitaire sociale	C	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	1
	C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	1
REPLACEMENTS SUR EMPLOI PERMANENT PAR DES CONTRACTUELS				
Toutes filières	A B C	Contrat durée déterminée pour remplacement d'agent sur emploi permanent (temps partiel, congé annuel, maladie, maternité, adoption, etc.) rémunération selon la nature des fonctions concernées, l'expérience et le profil du candidat dans la limite du grade de l'agent indisponible à remplacer.	En fonction des absences	
EMPLOIS NON PERMANENT				
Contrat de droit public			Nombre d'emploi	
			Créés	Pourvus
Agent administratif TC pour faire face à un besoin d'accroissement d'activité CDD rémunéré sur la base du 1 ^{er} échelon de la grille indiciaire C1			1	1
Agent d'animation TNC 6h00 hebdomadaires pour faire face à un besoin d'accroissement d'activité CDD rémunéré sur la base du 1 ^{er} échelon de la grille indiciaire C1			2	0
Agent d'animation TNC 17h30 hebdomadaires pour faire face à un besoin d'accroissement d'activité CDD rémunéré sur la base du 1 ^{er} échelon de la grille indiciaire C1			1	0
Agent d'animation TNC 25h00 hebdomadaires pour faire face à un besoin d'accroissement d'activité CDD rémunéré sur la base du 1 ^{er} échelon de la grille indiciaire C1			1	1
Agent d'animation TNC 30h00 hebdomadaires pour faire face à un besoin d'accroissement d'activité CDD rémunéré sur la base du 1 ^{er} échelon de la grille indiciaire C1			2	0
Agent d'animation TC pour faire face à un besoin d'accroissement d'activité CDD rémunéré sur la base du 1 ^{er} échelon de la grille indiciaire C1			2	0
Agent technique TNC pour faire face à un besoin d'accroissement d'activité CDD rémunéré sur la base du 1 ^{er} échelon de la grille indiciaire C1			1	0
Agent technique TNC 20h00 hebdomadaires pour faire face à un besoin d'accroissement d'activité CDD rémunéré sur la base du 1 ^{er} échelon de la grille indiciaire C1			1	0
Agent technique TNC 30h00 hebdomadaires pour faire face à un besoin d'accroissement d'activité CDD rémunéré sur la base du 1 ^{er} échelon de la grille indiciaire C1			2	0
Agent technique TC pour faire face à un besoin d'accroissement d'activité CDD rémunéré sur la base du 1 ^{er} échelon de la grille indiciaire C1			5	2
Agent d'animation TC pour faire face à un besoin d'accroissement saisonnier d'activité CDD rémunéré sur la base du 1 ^{er} échelon de la grille indiciaire C1			3	0
Agent technique TC pour faire face à un besoin d'accroissement saisonnier d'activité CDD rémunéré sur la base du 1 ^{er} échelon de la grille indiciaire C1			2	0
Contrat de droit privé			Nombre d'emploi	
			Créés	Pourvus
Agent affecté aux services administratifs à TC CAE rémunéré sur la base de 35/35 du smic			2	0
Agent affecté aux services				

AR Prefecture

006-210601365-20250702-2025020710-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

Vacataires**Nombre d'emploi**

Créés

Agent d'animation

Vacations effectuées à la cantine scolaire ou à la garderie, rémunérées à l'heure sur la base brute du taux horaire du smic

Vacations effectuées le mercredi ou centres de loisirs rémunérés à la journée sur une base forfaitaire brute correspondant à 7 fois le taux horaire du smic

3

AESH

Vacations effectuées à la cantine scolaire, rémunérées à l'heure sur la base brute du taux horaire du smic

Vacations effectuées le mercredi ou centres de loisirs rémunérés à la journée sur une base forfaitaire brute correspondant à 7 fois le taux horaire du smic

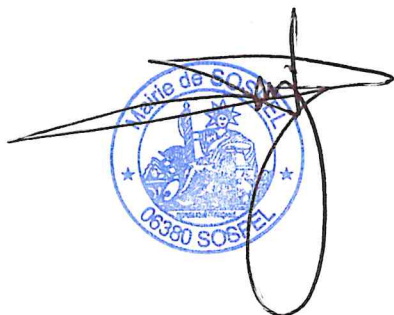
3

Ainsi fait et délibéré, l'an, mois et jour que dessus.

Votes		Commentaires
Pour	24	
Contre	00	
Abstention	00	

Le Maire,

Le secrétaire de séance



A black ink signature, appearing to be 'U. S. S. S. S.', written in a stylized, cursive manner.